



Comité Directeur des 24 avril 2020

Commission des Agents Sportifs



Document de travail

Adaptations réglementaires covid-19

Formation préalable et délivrance licence agents sportifs

1. La délivrance de la licence d'agent sportif est conditionnée à:
 - a) La réussite aux épreuves de l'examen d'agent sportif
 - b) L'absence d'incompatibilité/incapacité du demandeur
 - c) La remise d'un chèque d'une somme de 600€
 - d) La remise du règlement daté et signé
 - e) La participation à la formation préalable (cf art 18.4 ci-dessous)**

18.4 Formation préalable à la délivrance

Conformément à l'article R. 222-19 du Code du Sport, la Commission des Agents Sportifs de la FFBB a décidé de prévoir une formation préalable à la délivrance de la licence d'agent sportif.

Cette formation est obligatoire et devra être suivie, immédiatement après la réussite de l'examen, par les personnes physiques ayant réussi l'examen d'agent sportif, avant que ne leur soit délivrée la licence leur permettant d'exercer l'activité d'agent sportif.

Cette formation portera sur les connaissances spécifiques que doit maîtriser un agent sportif que ce soit au niveau juridique ou au niveau de la réglementation propre au Basketball. Le dossier d'inscription à cette formation, qui sera communiqué aux candidats ayant réussi l'examen de manière concomitante aux résultats, précisera le contenu exact de la formation ainsi que son coût.

La durée de cette formation ne pourra, en tout état de cause, excéder deux journées.

Cette formation ne pourra faire l'objet d'une évaluation conditionnant la délivrance de la licence.

Adaptation réglementaire

1. La formation initiale prévue le vendredi 03 avril 2020 a été reportée
2. Afin de ne pas pénaliser les candidats titulaires de l'examen d'agents sportifs, les membres de la CAS ont été sollicités le jeudi 12 mars 2020 pour valider la délivrance de la licence d'agent sportif FFBB aux candidats ayant réussi l'examen d'agent sportif sous réserve de :
 - a. Participation à une visio-conférence d'information organisée par la FFBB (durée = 1 heure)
 - b. Engagement à participer à la prochaine journée de formation des agents sportifs FFBB
 - c. Respect des autres conditions réglementaires
3. La visio-conférence sera organisée le mardi 28 avril 2020 à 15h